Page 1/137
Chaîne d'intégrité du document : 8C B7 50 BD 44 56 DA DA 22 E4 E8 89 84 B6 7B B2
Publié le : 10/10/2023
Par : François AUBEY, Président
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/169467

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200069532-20230928-2023-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023.082

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie se sont réunis le jeudi 28 septembre 2023 à 19h30 dans la salle Canada, au Parc des Expositions de Lisieux, sous la présidence de Monsieur François AUBEY et sur convocation envoyée le vendredi 22 septembre 2023, affichée au siège de la Communauté d'agglomération à compter du même jour.

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023
Membres en exercice : 91
Présents : **62**
Procurations : **21**
Absents : **8**
Votants : **83**

Etaient présents :
Christian Anne, François Aubey, Sylvain Ballot, Jocelyne Benoist, Eric Boisnard, Marie-Pierre Bouchart-Touze, Jean-Paul Bourguais, Johnny Briard, Bernard Broisin-Doutaz, Benoît Charbonneau, Xavier Charles, Paul Cleradin, Etienne Cool, Michel Daigremont, Christian Decourty, Barbara Delamarche, Laurent Delanoë, Jean-René Desmonts, Mireille Drouet, Alain Dutot, Déborah Dutot, Thierry Ecolasse, Roland Edeline, Sylvie Feremans, Denis Fraquet, Jean-Pierre Gallier, Marielle Garmond, Jacques Garnavault, Maxime Givone, Alain Guillot, Brigitte Hamelin, Danièle Jamet, Emilien Jean, Philippe Josephine, Sébastien Leclerc, Sandrine Lecoq, Frédéric Legouverneur, Hubert Lenain, Roger Lepage, Isabelle Leroy, Gérard Louis, Colette Malherbe, Alain Marie, Jacky Marie, Didier Mauduit, Patrice Metais, Alain Mignot, Christophe Petit, Denis Pouteau, Philippe Ratel, Michèle Ressencourt, Eric Rihouey, Jean-Paul Saint-Martin, Jean-Louis Servy, Evelyne Sophie, Géraldine Tanquerel, Dany Targat, Gérard Vacquerel, Clotilde Valter, Caroline Verhaeghe, Philippe Vigan, Geneviève Wassner.

Etaient absents/excusés :
Absents : Bernard Aubril, Vicky Bannier, Patrick Beaujan, Gilbert Daufresne, Patrick Flamand, Corinne Lejeune, Reynald Rzepecki, Catherine Sady.
Excusés : Francine Angee, Gérard Beaudoin, Daniel Chedeville, Thibaut De Jaegher, Christian De Meneval, Thierry Eustache, Françoise Fromage, François Gilas, Angélique Havard, Daniel Jehanne, Karine Lannier, Bruno Leboucher, Corinne Lecourt, Cindy Mangeant, Didier Pellerin, Angélique Perini, Alexandra Petit, Paul-Jean Rioult De Neuville, Nathalie Truffaut, Morgane Voisin, Benoît Ycre

Pouvoirs **:**
Francine Angee donne procuration à Dany Targat, Gérard Beaudoin donne procuration à Jean-Pierre Gallier, Daniel Chedeville donne procuration à Jacques Garnavault, Thibaut De Jaegher donne procuration à Denis Fraquet, Christian De Meneval donne procuration à Etienne Cool, Thierry Eustache donne procuration à Sébastien Leclerc, Françoise Fromage donne procuration à François Aubey, François Gilas donne procuration à Sandrine Lecoq,

Page 2/137
Chaîne d'intégrité du document : 8C B7 50 BD 44 56 DA DA 22 E4 E8 89 84 B6 7B B2
Publié le : 10/10/2023
Par : François AUBEY, Président
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/169467

Angélique Havard donne procuration à Emilien Jean, Daniel Jehanne donne procuration à Xavier Charles, Karine Lannier donne procuration à Laurent Delanoë, Bruno Leboucher donne procuration à Christian Anne, Corinne Lecourt donne procuration à Johnny Briard, Cindy Mangeant donne procuration à Jean-René Desmonts, Didier Pellerin donne procuration à Marielle Garmond, Angélique Perini donne procuration à Déborah Dutot, Alexandra Petit donne procuration à Géraldine Tanquerel, Paul-Jean Rioult De Neuville donne procuration à Frédéric Legouverneur, Nathalie Truffaut donne procuration à Jocelyne Benoist, Morgane Voisin donne procuration à Caroline Verhaeghe, Benoît Ycre donne procuration à Christian Decourty

Secrétaire de séance *:* Denis Fraquet

CREMATORIUM – Approbation du contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium de Lisieux Normandie à Saint Désir – Autorisation de signature

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS AUBEY

ANNEXES :

- RAPPORT DE PRESENTATION DES OFFRES ET ANALYSE DES PROPOSITIONS
- PROJET DE CONTRAT RELATIF A LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM A SAINT DESIR ET SES ANNEXES

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un crématorium sur son territoire et autorisé son Président ou son représentant à engager une procédure visant à l'attribution d'une concession de service public relative à la construction, à l'exploitation, et au financement d'un crématorium à Saint Désir.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de l'analyse des offres finales issues des négociations. Il présente les motifs de choix du candidat retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la Société des Crématoriums de France (S.C.F.).

La procédure de passation de la concession de service public est menée en application des articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du code de la commande publique et les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un avis de concession a été envoyé pour publication le 16 mai 2022 aux supports suivants :

- Au JOUE avis n° 2022/S133-381252 publié le 13/07/22
- Au BOAMP avis n°2022_192 publié le 11 juillet 2023
- Dans la revue spécialisée Résonance funéraire, le 11 juillet 2022
- Sur le profil d'acheteur de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (AWS) publié le 8 juillet 2023.

Les date et heure limites de remise des plis (candidature + offre initiale) ont été fixées au 2 novembre 2022 à 12h00.

3 plis ont été reçus. Les opérateurs économiques ayant déposé un pli sont les suivants :
- MAISON GUERIN / SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION
- LA SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE
- SOCIETE OGF /ELYSIO

Page 3/137
Chaîne d'intégrité du document : 8C B7 50 BD 44 56 DA DA 22 E4 E8 89 84 B6 7B B2
Publié le : 10/10/2023
Par : François AUBEY, Président
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/169467

La commission de délégation de service public (CDSP) a, lors de sa séance en date du 9 décembre 2022 procédé à l'examen des candidatures et dressé la liste des candidats admis à présenter une offre. Les candidats admis à présenter une offre sont les suivants :
- MAISON GUERIN / SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION
- LA SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE
- SOCIETE OGF /ELYSIO

La CDSP s'est réunie le 28 février 2023 pour examiner et classer les offres reçues.
En application des critères de sélection des offres, le classement a été le suivant :
1. MAISON GUERIN / SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION avec 84.88 points
2. SOCIETE OGF / ELYSIO avec 82.85 points
3. LA SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE avec 78.95 points

Les soumissionnaires ont été invités à deux séances de négociation, qui se sont déroulées les 5 mai et 28 juin 2023, chaque soumissionnaire ayant été reçu séparément.
A la suite de la période de négociation, les soumissionnaires ont été invités à transmettre leur offre finale.
Les offres finales ont été analysées en considération des critères et des sous-critères pondérés de jugement des offres. Le classement proposé est le suivant :
1. LA SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE avec 84.27 points
2. MAISON GUERIN / SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION avec 81.83 points
3. SOCIETE OGF / ELYSIO avec 80.96 points

A la suite de l'analyse des offres finales, en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président, décide de retenir l'offre de LA SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE

La proposition remise par cette dernière est celle qui présente le meilleur avantage économique global pour la Communauté d'Agglomération et les usagers au regard des critères et sous critères du règlement de la consultation. En outre, Lisieux Normandie dispose avec cette proposition d'un cadre juridique clair et de moyens de maîtrise de l'exécution du contrat pendant 28 ans conformément aux clauses du contrat.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Suivant l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, le projet de contrat accompagné de l'ensemble des pièces peuvent, sur simple demande, être consultés au siège de l'Agglomération par tout conseiller communautaire.

Ainsi, il est proposé de confier pour les 28 prochaines années la construction, l'exploitation et le financement d'un Crématorium sur la Commune de SAINT DESIR à LA SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE dans le cadre d'un contrat de Concession de service public.

Pour rappel, le contrat qui est proposé à l'approbation du Conseil Communautaire consiste à confier à LA SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE la construction, l'exploitation et le financement d'un crématorium comprenant à minima :

- Un espace d'accueil incluant un hall, un salon, un espace réservé à l'administration, des sanitaires ;

Page 4/137
Chaîne d'intégrité du document : 8C B7 50 BD 44 56 DA DA 22 E4 E8 89 84 B6 7B B2
Publié le : 10/10/2023
Par : François AUBEY, Président
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/169467

- Un espace de recueillement incluant deux salles de cérémonie, un salon des retrouvailles, une salle de visualisation et de remise de l'urne ;
- Des locaux techniques et espaces réservés au personnel ;
- Un jardin du souvenir ;
- Des espaces extérieurs arborés incluant quelques places de parking et des espaces verts.

Les attentes de la Collectivité sont détaillées dans le Programme joint au dossier de consultation des entreprises.

Ceci exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 et suivants ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19 ;

VU la délibération n°2022.005 en date du 27 janvier 2022 portant approbation du principe d'une délégation de service public pour la construction, l'exploitation et le financement d'un crématorium à Saint Désir ;

VU le rapport établi en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du contrat de concession de service public ;

VU le projet de contrat et ses annexes ;

CONSIDERANT la procédure décrite ci-dessus, et les négociations menées avec les candidats ;

APPROUVE le contrat de Concession du service public pour la construction, l'exploitation et le financement d'un crématorium à Saint Désir et la conclusion dudit contrat avec LA SOCIETE DES CREMATORIUMS DE France pour une durée de vingt-huit ans à compter de sa signature ;

AUTORISE Monsieur François AUBEY, Président, à effectuer toute démarche en vue de sa conclusion et à prendre et signer tout acte, document ou toutes pièces qui s'y rapporte.

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit :

- **83 POUR**

Francine Angee (P), Christian Anne, François Aubey, Sylvain Ballot, Gérard Beaudoin (P), Jocelyne Benoist, Eric Boisnard, Marie-Pierre Bouchart-Touze, Jean-Paul Bourguais, Johnny Briard, Bernard Broisin-Doutaz, Benoît Charbonneau, Xavier Charles, Daniel Chedeville (P), Paul Cleradin, Etienne Cool, Michel Daigremont, Thibaut De Jaegher (P), Christian De Meneval (P), Christian Decourty, Barbara Delamarche, Laurent Delanoë, Jean-René Desmonts, Mireille Drouet, Alain Dutot, Déborah Dutot, Thierry Ecolasse, Roland Edeline, Thierry Eustache (P), Sylvie Feremans, Denis Fraquet, Françoise Fromage (P), Jean-Pierre Gallier, Marielle Garmond, Jacques Garnavault, François Gilas (P), Maxime Givone, Alain Guillot, Brigitte Hamelin, Angélique Havard (P), Danièle Jamet, Emilien Jean, Daniel Jehanne (P), Philippe Josephine, Karine Lannier (P), Bruno Leboucher (P), Sébastien Leclerc, Sandrine Lecoq, Corinne Lecourt (P), Frédéric Legouverneur, Hubert Lenain, Roger Lepage, Isabelle

Page 5/137
Chaîne d'intégrité du document : 8C B7 50 BD 44 56 DA DA 22 E4 E8 89 84 B6 7B B2
Publié le : 10/10/2023
Par : François AUBEY, Président
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/169467

Leroy, Gérard Louis, Colette Malherbe, Cindy Mangeant (P), Alain Marie, Jacky Marie, Didier Mauduit, Patrice Metais, Alain Mignot, Didier Pellerin (P), Angélique Perini (P), Alexandra Petit (P), Christophe Petit, Denis Pouteau, Philippe Ratel, Michèle Ressencourt, Eric Rihouey, Paul-Jean Rioult De Neuville (P), Jean-Paul Saint-Martin, Jean-Louis Servy, Evelyne Sophie, Géraldine Tanquerel, Dany Targat, Nathalie Truffaut (P), Gérard Vacquerel, Clotilde Valter, Caroline Verhaeghe, Philippe Vigan, Morgane Voisin (P), Geneviève Wassner, Benoît Ycre (P).

- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**
- **0 NON-VOTANT**

Pour extrait conforme,
Le Président,

François AUBEY

Certified by yousign

François AUBEY

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen.
Le Tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.